

Communauté d'Agglomération la Riviera du Levant

Bureau communautaire du 18 juin 2024

DÉLIBÉRATION N° 2024-BC-4S-DAJA-11

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 14 MAI 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 18 juin, le Bureau communautaire de la Communauté d'Agglomération la Riviera du Levant (CARL), sur convocation affichée à la date 12 juin 2024 s'est réuni à 17H30, en salle des délibérations de la commune de Sainte-Anne, sous la présidence de Monsieur Loïc TONTON, le président de la CARL, pour délibérer des questions inscrites à l'ordre du jour de la présente assemblée intercommunale.

Madame Olivia JEAN épse RAMOUTAR-BADAL ayant été désignée secrétaire de séance,

Nombre de conseillers en exercice composant le Bureau Communautaire : 19

Votants: 16 (dont 5 procurations)

Conseillers présents : 11

QUALITÉ	PRÉNOM	NOMS	PRÉSENT	ABSENT	PROCURATION
М.	Loïc	TONTON	X		
M.	Francs	BAPTISTE	X		
M.	Bernard	PANCREL	X		
M.	Guy	BACLET	X		
Mme	Nicole	SINIVASSIN		X	Loïc TONTON
Mme	Nanouchka	LOUIS		X	
Mme	Myriam Lucie	BROSIUS	X		
Mme	Mariane	GRANDISSON		X	Francs BAPTISTE
M.	Michel	HOTIN		X	
M.	Richard	ALBERT	X		
Mme	Olivia	JEAN épse RAMOUTAR-BADAL	Х		
M.	Jean-Claude	CHRISTOPHE	X		
M.	Jean-Luc	PERIAN		X	Jean-Claude CHRISTOPHE

Reçu en préfecture le 26/06/2024

Publié le

ID: 971-200041507-20240618-2024BC4SDAJA11-DE

M.	Jacques	KANCEL		X	
Mme	Elodie	CLARAC		X	Myriam BROSIUS
M.	Yves	QUIQUEREZ	X		
Mme	Muguette	DAIJARDIN	X		
Mme	Melila	PHOUDIAH		X	Muguette DAIJARDIN
M.	Teddy	MARY	X		

Le Bureau communautaire

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-15 ;

Vu le projet de procès-verbal du 14 mai 2024;

Entendu le rapport de M. le Président et après en avoir débattu.

Le procès-verbal de la séance du Bureau communautaire de la Communauté d'Agglomération la Riviera du Levant qui s'est tenue le 14 mai 2024 a été établi par la secrétaire de séance désignée en la personne de Madame Olivia JEAN épse RAMOUTAR-BADAL.

Il convient à ce titre que les membres du Bureau communautaire le valident ou demandent à le modifier.

À l'unanimité des voix exprimées, par 16 voix pour,

DÉCIDE

Article 1: D'approuver le procès-verbal de la séance du Bureau communautaire de la Communauté d'Agglomération la Riviera du Levant du 14 mai 2024.

Article 2 : Monsieur le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré ce jour

Pour extrait conforme

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION LA RIVIERA DU LEVANT

LOIC TON NON



Envoyé en préfecture le 26/06/2024

Reçu en préfecture le 26/06/2024

Publié le

ID: 971-200041507-20240618-2024BC4SDAJA11-DE

Transmis à la Sous-Préfecture de Pointe-à-Pitre ;

- Date prévisionnelle de publication : sous-huitaine après transmission à la Sous-Préfecture de Pointe-à-Pitre
- Notifié aux maires du Gosier, de Sainte-Anne, de Saint-François et de la Désirade ;

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de la Guadeloupe (6, rue Victor Hugues – 97100 Basse-Terre; Téléphone: 05 90 81 45 3; Télécopie: 05 90 81 96 70; Courriel: greffe.ta-basse-terre@juradam.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. Qu'elle soit expresse ou implicite, la décision prise pourra être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.